

SEANCE DU 02 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le deux août, à 18 h 00

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 09 – absents 05 – votants 09 – exprimés 09 – pour 09 – contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 15 juillet 2016

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – GUIGNARD Philippe – DELAS Alexandre – Mme – MARTINEZ Véronique – M SANCHEZ Henri – Mme LONGO Christine –

Absents : Mmes RODIER Martine – TRACOU Nathalie – GRANIE Alison – DUPRAT Sylvie – M DESPUJOLS Guy

✚ Décision 27_201608 : Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'ouverture de la 5^{ème} classe oblige la commune à revoir les emplois du temps du personnel affecté à l'école.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2016, les postes concernés de la manière suivante :

| <u>Postes concernés</u> | <u>Temps de travail initial</u> | <u>Temps de travail proposé</u> |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint technique 2ème classe | 33 / 35 ^{ème} | 34 / 35 ^{ème} |
| Adjoint technique 2ème classe | 27 / 35 ^{ème} | 28 / 35 ^{ème} |
| ATSEM principal 2ème classe | 31 / 35 ^{ème} | 32 / 35 ^{ème} |
| ATSEM principal 2ème classe | 21 / 35 ^{ème} | 32 / 35 ^{ème} |

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} septembre 2016, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.

✚ Décision 28_201608 : Tarifs Cantine Garderie TAP Année scolaire 2016 2017

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs de cantine garderie pour l'année scolaire 2016-2017 à savoir :

Cantine

- Commune : 2.50 €
- Hors commune : 3.00 €
- Adultes : 4.60€

Garderie commune

- Tarif matin 0.70 €
- Tarif TAP 0.25 €
- Tarif soir 0.95 €

Garderie hors commune

- Tarif matin 0.80 €
- Tarif TAP 0.25 €
- Tarif soir 1.10 €

✚ Décision 29_201608 : Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;

- •La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Decret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif a l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Decret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 a R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives a l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, que depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute conformité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que 3 établissements n'étaient pas conformes a la réglementation en vigueur.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur ne pouvant être réalisés immédiatement, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de SAUTERNES a élaboré son Ad'AP sur 2 ans pour tous les établissements communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire a signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet
- **AUTORISE** le Maire a prendre toute décision, a signer tout acte ou document tendant a rendre effective cette décision

Décision 30_201608 : Approbation du PAVE

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu l'avis public sur le territoire de la commune de SAUTERNES

Vu les modalités de la concertation et le bilan de cette concertation.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de SAUTERNES porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- **CHARGE** monsieur le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Décision 31_201608 : Location logement 11 bis rue Principale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que soit à nouveau loué le logement situé au 11 bis rue principale.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 320 € ainsi que la somme de 30 € pour provision sur charges, il demande également qu'un dépôt de garantie égal à un mois du loyer mensuel soit versé à la signature du bail.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité,

- Accepte le montant du loyer proposé
- Autorise monsieur le Maire à rechercher un locataire pour ce logement
- Autorise monsieur le Maire, messieurs DE VAUCELLES, DELAS et MAROT à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce bail.

Décision 32_201608 : Fourniture de repas cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le contrat signé en 2012 avec la société Elior Restauration arrive à échéance.

Après s'être fait présenter les différentes propositions reçues, et après en avoir délibéré

Le conseil municipal

- Décide, à l'unanimité, de confier de nouveau cette prestation à ELIOR Restauration pour l'année scolaire 2016-2017 reconductible 3 fois
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant ce contrat.

Décision 33_201608_01 : Décision modificative 2 - Budget communal

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|--|-----------|
| 67 | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 2 300.00 |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 800.00 |
| 65 | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations | - 750.00- |
| 011 | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | - 750.00 |

✚ Décision 34_201608 : Effacement de dette suite à décision du tribunal d'Instance de Bordeaux – Budget assainissement

Vu l'ordonnance n°35-16-000697 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers en date du 18 mai 2016 en faveur de Frédéric et Claude JOUGLARD

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 213.13 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 213.13 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

✚ Décision 35_201608 : Décision modificative 1 – Budget assainissement

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|---------|--------------------|---------|
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 215.00 |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -215.00 |

✚ Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur l'utilisation du portique d'accès sur le parking de l'église. Ce dernier est actuellement fermé, cependant il conviendrait de le ré ouvrir compte tenu de la saison touristique. Il précise également que ce dernier sera de nouveau fermé durant les vendanges et afin d'éviter que des campements sauvages s'y installent.

Après discussion, l'unanimité des membres présents demandent l'ouverture du portique durant la saison estivale et sa fermeture durant les vendanges.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.